

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/05/46

Objet : 46 - Signature d'une convention avec M. Chaudouard, pour le Collège Émile MAUPAS, pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur CHAUDOUARD de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principal du Collège Émile MAUPAS,

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur CHAUDOUARD, en sa qualité de Principal du Collège Maupas, Rue Georges Fauvel 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le lundi 22 juin 2026, de 19h30 à 23h, pour l'organisation d'un spectacle de restitution des ateliers chorale et d'écriture par les élèves, ainsi que pour un temps de répétition de 13h00 à 16h30, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an en 2026.

Fait à Vire Normandie, le 13 mai 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260518-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

Publication : 18/05/2026

Décision du Maire n°2026/05/46 du 13 mai 2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

